



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2023-04-0108
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES –
64/66 , RUE CRILLON – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMERATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU la demande formulée par la **sté GROUPEB BOVIS – 535, avenue Olivier Perroy – 13106 ROUSSET Cedex**, en date du 19 avril 2023, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal **en vue d'un déménagement, 64/66, rue Crillon sur la commune de Morières-lès-Avignon.**
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du 64/66, **rue Crillon**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services, de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : La **sté GROUPEB BOVIS** est autorisée à occuper le domaine public en vue de la **réalisation d'un déménagement** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : La **Sté GROUPEB BOVIS** est autorisée à stationner devant 64 et 66 rue Crillon, afin de réaliser la **réalisation d'un déménagement**.

Article 3 : Lors du **déménagement**, les piétons auront l'obligation de traverser la voie pour rejoindre le trottoir opposé dans les deux sens de circulation. La **Sté GROUPEB BOVIS** mettra en place les barrières.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du déménagement.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter du déménagement.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée **du 31 mai 2022 à partir de 9h00.**

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@mories.fr - www.mories.fr

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 19 avril 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE